

## Communiqué de presse

Le 24.11.2022

### **4<sup>ème</sup> journée nationale « article 51 » :**

### **porteurs de projets et acteurs de l'innovation réunis pour capitaliser sur les enseignements du dispositif**

La 4<sup>ème</sup> journée nationale des porteurs de projets « article 51 » s'est tenue mercredi 23 novembre 2022 à Paris. Organisée par l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (l'Anap) avec le ministère de la Santé et de la Prévention et l'Assurance Maladie, elle a permis à 250 porteurs de projets venus de toute la France et 200 acteurs institutionnels et de l'innovation d'échanger et de partager les enseignements, à date, de ce dispositif unique. Yann Bourgueil, médecin de santé publique et membre de la Chaire Santé de Sciences Po était le grand témoin de cette journée. La journée a également été marquée par la venue de François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention.

#### **Partager les enseignements des innovations**

Quatre ans après le lancement du dispositif, porteurs d'expérimentation, représentants des pouvoirs publics et acteurs de l'innovation se sont retrouvés à Paris, toute la journée, pour échanger autour des quelques 122 projets autorisés dans le cadre de l'article 51. L'occasion de capitaliser sur les enseignements que tire chacun d'entre eux et de construire des réponses collectives aux difficultés rencontrées.

La journée s'est organisée autour de temps forts avec, en premier lieu, des temps de rencontres et d'échanges avec les porteurs de projets de 35 expérimentations portant sur les grands enjeux de santé publique comme, par exemple, la prévention, l'amélioration des parcours, la santé des enfants ou la prise en charge des malades chroniques.

Dans un deuxième temps, 17 ateliers interactifs ont permis d'échanger sur les freins rencontrés et partager les bonnes pratiques, de s'inspirer autour d'enjeux clés à résoudre tels que l'importance des systèmes d'information, les modalités du lien ville-hôpital, l'intérêt des paiements au forfait et leurs modalités, la place de la télémédecine dans l'innovation organisationnelle en santé...

*« Le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques ont toujours été au cœur de l'ADN de l'article 51. Au regard du nombre de porteurs de projets et de la montée en charge cette année - avec plus de 122 projets en cours d'expérimentation en cette 5<sup>ème</sup> année du dispositif - cette journée a pris une dimension nouvelle réunissant l'écosystème de l'innovation en santé. Plus que jamais, avec les équipes tant nationales que loco-régionales, ce sont les porteurs qui ont fait le succès de cette journée »* affirme Natacha Lemaire, rapporteure générale de l'article 51.

## Capitaliser et poursuivre les échanges

« Pour l'Anap, l'enjeu est de soutenir les porteurs dans le déploiement accéléré de leurs projets. C'est pourquoi nous renforçons significativement l'animation de nos communautés de pratiques qui leur sont dédiées » affirme Stéphane Pardoux, directeur général de l'Anap.

Ainsi, les échanges entre porteurs de projets et équipe nationale pourront se poursuivre au sein de trois communautés de pratique de l'Anap, espaces de partage en ligne dédiés respectivement aux :

- ▶ porteurs de projets, communauté animée par l'Anap depuis 2020 ;
- ▶ référents régionaux du dispositif « article 51 » issus des ARS, de l'Assurance Maladie (DCGDR) ;
- ▶ porteurs des expérimentations ministérielles « Épisode de soins » (EDS), « Incitation à une prise en charge partagée » (IPEP) et « Paiement forfaitaire en équipe de professionnels de santé » (PEPS).

---

### À propos de l'article 51

La LFSS (loi de financement de la sécurité sociale) de 2018 a introduit, via l'article 51, un cadre légal qui permet, non seulement d'expérimenter de nouvelles organisations en santé en s'appuyant sur des modes de financement inédits, mais aussi de déroger aux règles de droit commun, tant en ville qu'en établissement de santé ou médico-social. Ces expérimentations doivent contribuer à améliorer la coordination du parcours de santé, la structuration des soins ambulatoires, l'accès aux soins ou encore assurer une meilleure pertinence de la prescription des produits de santé.

### À propos de l'Anap

L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale : diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

**Contact presse** : Direction de la communication et de l'impact    [victoria.topenot@anap.fr](mailto:victoria.topenot@anap.fr)    06 60 23 25 95